



AVIS PUBLIC
Règlement numéro 2025-752
TENUE DE REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone RT-03 dont la description est contenue au croquis plus loin dans cet avis.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2025, le conseil a adopté le *Règlement 2025-752* et intitulé *Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone RT-03 pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur, ainsi qu'en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le plan ci-joint au présent avis illustre la zone concernée. Le plan de zonage peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laminerve.qc.ca

3. Le registre pour la zone concernée ci-avant mentionnée, sera accessible de **9 h à 19 h**, le **samedi 14 juin 2025** au **sous-sol de l'hôtel de ville**, situé au 6, rue Mailloux, La Minerve, Québec, J0T 1S0.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **:39**
5. Si le nombre de personnes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'**hôtel de ville**, le samedi **14 juin 2025** à **19 h 05**;
7. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laminerve.qc.ca
8. Il peut également être consulté au bureau municipal situé au 6, rue Mailloux, La Minerve, Québec, J0T 1S0, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

9. Toute personne qui, le 2 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la zone RT-03 de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

10. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone RT-03 de la municipalité, au 2 juin 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone RT-03 de la municipalité, au 2 juin 2025;
 - avoir complété et déposé un formulaire de procuration désignant une seule personne parmi les copropriétaires à pouvoir être inscrite et voter.

12. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Minerve, ce 5 juin 2025.



Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière

ZONE RT-03

